

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4049

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Enlèvement, transport et traitement des résidus de l'épuration des fumées de l'incinération des ordures ménagères (Refiom), production issue de l'usine d'incinération de Lyon-sud - lot n° 1 : enlèvement, transport et traitement des cendres volantes et des boues d'hydroxyde, par procédé d'inertage suivi d'un enfouissement en centre de stockage de déchets ultimes - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des prestations d'enlèvement, de transport et de traitement des résidus de l'épuration des fumées de l'incinération des ordures ménagères (Refiom), production issue de l'usine d'incinération de Lyon-sud - lot n° 1 : enlèvement, transport et traitement des cendres volantes et des boues d'hydroxyde, par procédé d'inertage suivi d'un enfouissement en centre de stockage de déchets ultimes.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 16 février 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Sita Centre-Est pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un tonnage annuel minimum de 3 000 tonnes et maximum de 7 700 tonnes.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'enlèvement, le transport et le traitement des résidus de l'épuration des fumées de l'incinération des ordures ménagères (Refiom), production issue de l'usine d'incinération de Lyon-sud - lot n° 1 : enlèvement, transport et traitement des cendres volantes et des boues d'hydroxyde, par procédé d'inertage suivi d'un enfouissement en centre de stockage de déchets ultimes et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Sita Centre-Est, pour un tonnage annuel minimum de 3 000 tonnes et maximum de 7 700 tonnes.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,